

## ARRÊTÉ N° 2024-983

Du registre des arrêtés municipaux  
Débit de boissons temporaire



Mont  
Saint  
Aignan

**Nous**, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2; L3335-1, L3335-4 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons ;
- **Considérant** la demande reçue, de monsieur Jean-Christophe Aplin-court directeur du 106 scène de musiques actuelles Métropole Rouen Normandie.

Arrêtons ce qui suit :

**Article 1 :** Monsieur Jean-Christophe Aplin-court directeur du 106, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 telle que définie à l'article L3321-1 du code de la santé publique, à l'occasion du **festival RUSH** qui se déroulera sur l'esplanade située entre la bibliothèque universitaire de lettres et la rue Lavoisier à Mont Saint-Aignan.

**Le jeudi 13 juin de 19h00 à 22h00.**

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions locales réglementaires relatives à la tenue des débits de boissons, s'exposant, en cas d'infractions à ces dispositions, aux sanctions pénales prévues aux articles L3351-1 et suivants, et R3351-1 et suivants du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie Nationale de la Seine Maritime, monsieur le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan 19 avril 2024

**Catherine Flavigny**  
Maire,

Certifié exécutoire par publication en date du

**03 MAI 2024**